

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/06/2021

Dossier complet le :

17/06/2021

N° d'enregistrement :

2021-11241

### 1. Intitulé du projet

Extension de la zone artisanale de Dardas sur la commune de Saint-Julien-en-Born (40)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Philippe MOUHEL, président de la Communauté de communes

RCS / SIRET

2 4 4 0 0 0 8 5 7 0 0 0 4 9

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion de sols sur une superficie de plus de 0,5 ha	Défrichement de 1,79 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'extension de la zone artisanale de Dardas située sur la commune de Saint-Julien-en-Born (commune appartenant à la Communauté de communes Côte Landes Nature). La surface totale de l'aménagement est de 17 897 m<sup>2</sup>. La désignation cadastrale est AK 713.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif est d'accueillir de nouvelles activités artisanales.

Sont déjà pressenties les activités suivantes : électricien, espaces verts, isolation.

Seront refusées les activités de commerce et les habitations.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La réalisation du projet va entraîner un déboisement des parcelles (site en friche avec présence de branches), suivi d'une phase de travaux conventionnelle : travaux de terrassements, réalisation de la voirie, pose de réseaux, réalisation des bâtiments et des agréments.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'extension de la zone artisanale de Dardas, à Saint-Julien-en-Born (40), consistera en un regroupement d'activités artisanales. 10 lots sont prévus, compris entre 691 m<sup>2</sup> et 2 156 m<sup>2</sup>.

Le site sera desservi par la route du sable blanc, reliée à la RD41.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement  
 Dossier Loi sur l'Eau (rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0) : régime déclaratif  
 Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Contenance cadastrale (parcelle AK 713)	24 ha 76a 09
Superficie totale de l'aménagement	17 897 m <sup>2</sup>
Surface totale des lots	12 370 m <sup>2</sup>
Surface des accès	192 m <sup>2</sup>
Surface de la voirie	1 784 m <sup>2</sup>
Surface espaces verts	3 551 m <sup>2</sup>

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
 d'implantation

Zone artisanale de Dardas  
 Rue de Dardas  
 40 170 Saint-Julien-en-Born

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 2 3' 9 4 " 63 Lat. 4 4° 0 6' 9 4 " 61

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle Aquitaine / INPN La ZNIEFF 2 la plus proche est située à 180 m au Nord et 240 mètres au Sud. Il s'agit de "l'ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis" La ZNIEFF 1 la plus proche est située à 730 m au Sud. Il s'agit de "La Plaine du Pigeon et le Marais du Mahourat"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine Commune littorale mais projet situé en dehors de la bande littorale, en dehors des espaces proches du rivage, en dehors d'espaces boisés significatifs et en dehors d'espaces littoraux remarquables. Le projet se situe en extension d'un village identifié au titre de la loi Littoral (le bourg)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM des Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DRAC
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de zone humide inventoriée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Toutefois, l'expertise menée sur le site (cf. annexe 7) a mis en avant la présence d'une zone humide pédologique sur l'ensemble de l'emprise du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisques / Basias
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Agence de l'eau Adour Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ARS Les captages d'alimentation en eau potable F2 et F3 se situent à environ 300 m et 500 m au sud-est de l'emprise projet. Les périmètres de protection de ces captages ne concernent pas le site.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine L'emprise du projet se trouve totalement dans le périmètre du site inscrit "Etangs landais sud" (SIN0000208)
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle Aquitaine / INPN Le site Natura 2000 la plus proche est situé à 175 m au Nord et 240 mètres au Sud. Il s'agit du site des "zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe" (FR7200715), site de la Directive Habitats
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle Aquitaine

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau potable engendrés par les nouvelles activités de l'extension de la zone artisanale de Dardas ne nécessiteront pas la réalisation de nouveaux captages AEP.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner la destruction des milieux naturels concernés par les aménagements, présentant des enjeux faibles à très faibles : bande mésophile enherbée et friche forestière. Le projet aura également un impact sur la zone humide pédologique inventoriée (destruction de 9 589 m <sup>2</sup> ). Le projet aura une incidence sur les espèces faunistiques communes liées aux milieux ouverts. Les impacts sont faibles pour la faune, sous réserve d'appliquer les mesures d'évitement et de réduction listées dans l'annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 175 m au Nord et 240 mètres au Sud. Il s'agit du site des "zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe" (FR7200715), site de la Directive Habitats. Aucune espèce et aucun habitat inscrit au FSD de ce site n'a été recensé sur l'aire d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation de 1,79 ha d'espaces forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Géorisques / BRGM Feu de forêt : site bordé par un aléa fort Remontées de nappes : zone potentiellement sujette aux débordements de nappe Retrait gonflement des argiles : aléa faible Séisme : aléa très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la zone va générer une légère augmentation des déplacements des véhicules motorisés. Le secteur accueille déjà un trafic modéré car en extension de la zone artisanale existante et en face d'un lotissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La zone accueillera des activités supplémentaires pouvant entraîner des émissions sonores ponctuelles (liées au trafic routier). La zone est située en extension d'une zone artisanale existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier occasionneront ponctuellement des rejets de gaz à effet de serre et des poussières. Ces rejets attendus sont non significatifs au regard des caractéristiques du projet.  En phase d'exploitation, les véhicules occasionneront ponctuellement des rejets de gaz à effet de serre. Ces rejets seront non significatifs du fait des activités prévues sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées générées par les activités seront traitées par la station d'épuration de Saint-Julien-en-Born.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités entraîneront de fait la production de déchets ménagers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la suppression d'un espace sylvicole en faveur d'une zone d'activités artisanales. Il aura un impact positif sur la création d'emplois et l'économie locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter les impacts sur l'environnement :

- Mesures d'évitement : Conservation des arbres remarquables, conservation du réseau de fossés
- Mesures de réduction : Limitation de l'emprise des travaux, balisage des zones sensibles, protection des arbres en phase chantier, lutte contre les pollutions accidentelles en phase chantier, plantations d'arbres, lutte contre le développement des plantes envahissantes, obligation de maintien de 40% de surface non imperméabilisée au sein des lots, création d'espaces verts, mesures en faveur des chiroptères, mesures d'atténuation des impacts sonores du projet.

Les détails de ces mesures sont présentés dans la note de synthèse (annexe 7).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature des impacts du projet, de sa faible superficie et de la mise en place de mesures en faveur de l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice environnementale

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CARTETS

le,

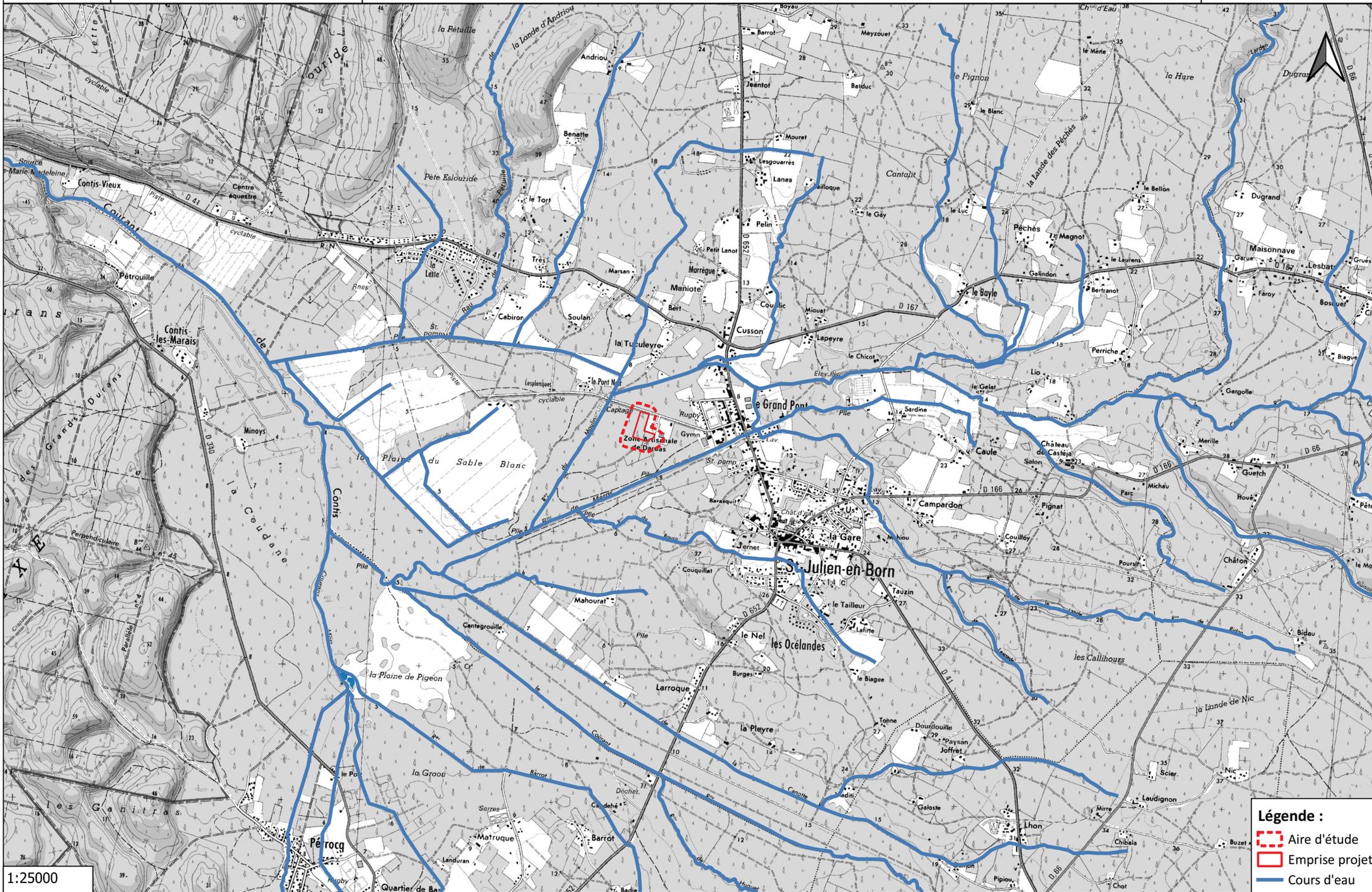
14/6/21

Signature





# Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



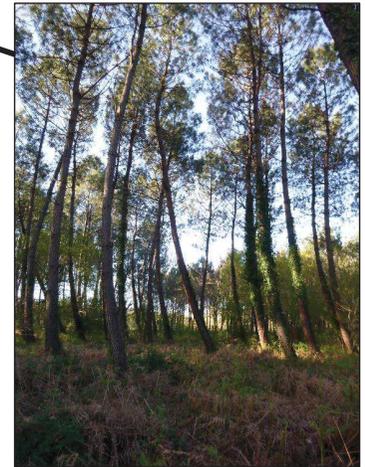
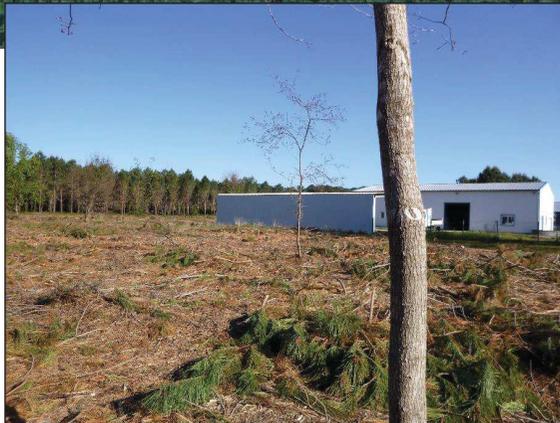
1:25000

**Légende :**

- Aire d'étude
- Emprise projet
- Cours d'eau

# Annexe 3

Photos prises le 14/04/2021



# PLAN DE COMPO (5)

Echelle : 1/1000

**TABEAU DES SURFACES**

Surfaces constructibles	10540 m <sup>2</sup>	59 /100
Surfaces non constructibles	1830 m <sup>2</sup>	10 /100
Total surfaces des lois	12370 m <sup>2</sup>	69 /100
Surface des accès	92 m <sup>2</sup>	1 /100
Surface de la voirie	1784 m <sup>2</sup>	10 /100
Surface totale voirie	1975 m <sup>2</sup>	11 /100
Surface Espaces Verts	358 m <sup>2</sup>	20 /100
Surface totale de l'aménagement	17897 m <sup>2</sup>	



Le levé est rattaché au système LAMBERT 93  
zone 3 (projection CC44)  
Nivellement rattaché au NGF via TERIA.

Département des LANDES

## COMMUNE DE SAINT JULIEN EN BORN

### EXTENSION ZONE ARTISANALE DE DARDAS

#### Désignation cadastrale

Section - AK  
Lieu-dit - " Dardas"  
Numéro - 713

Contenance cadastrale = 24ha 76a 09  
Superficie du lotissement = 17 897 m<sup>2</sup>

#### LEGENDE

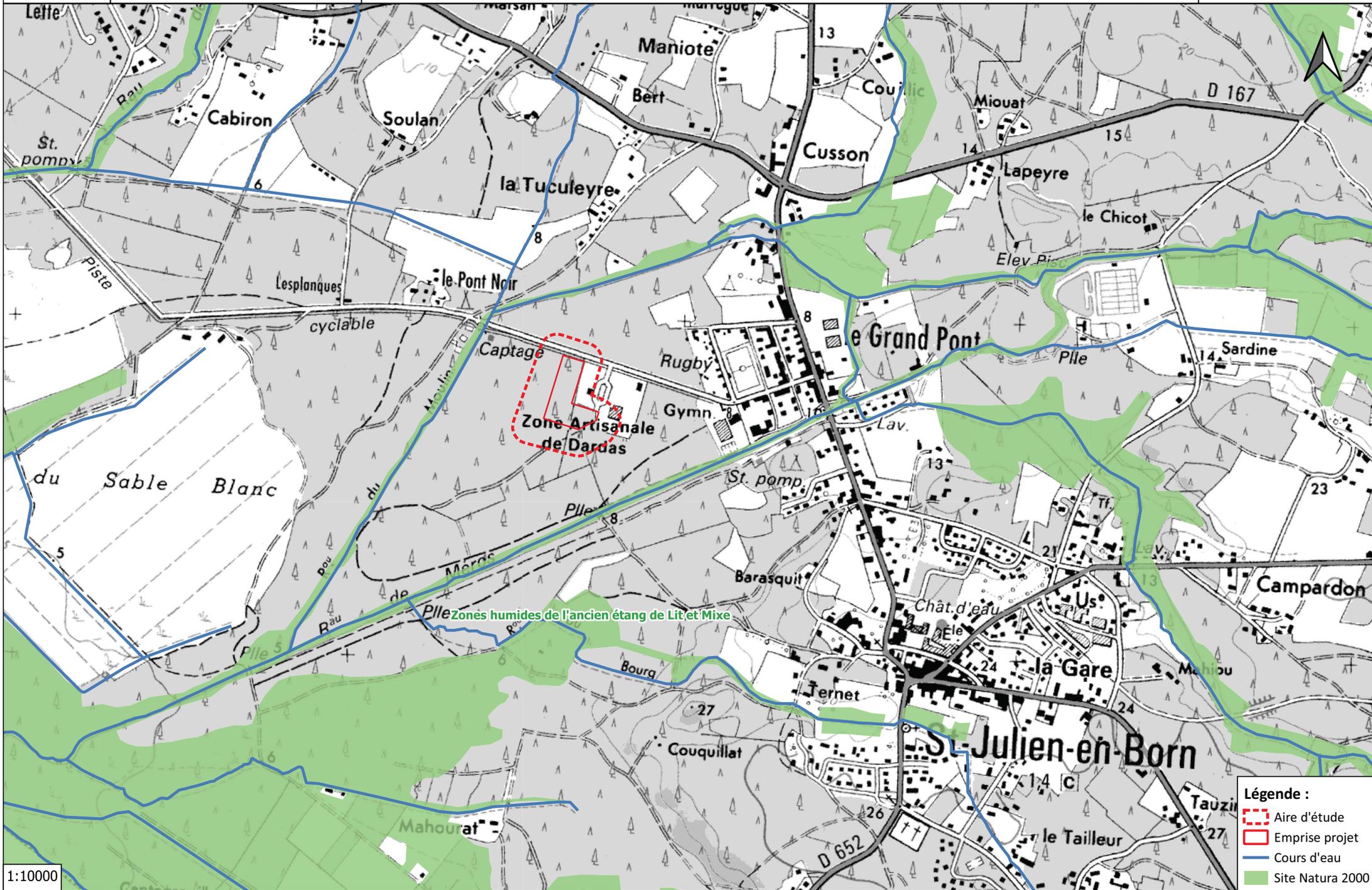
- Borne
- Tampon
- Seuil
- Bouche à dé
- Station géomètre
- Piquet
- Regard EU-EP
- Lampadaire
- Compt. AEP
- Application cadastrale
- Mur
- Fossé
- Talus
- Clôture

Référence : 19-161

Créé le : 16 février 2021  
Modifié le : 16 février 2021

**GEOMETRE-EXPERT**  
Guillaume TUQUOI  
17, place Roger Ducos 40100 DAX  
Tél : 05 58 74 27 51  
47, rue du commerce 40170 ST JULIEN EN BORN  
Tél : 05 58 35 45 79  
guillaume.tuquoi@geometre-expert.fr  
CONSILIER VALONISER GARANTIR





**Légende :**

- Aire d'étude
- Emprise projet
- Cours d'eau
- Site Natura 2000

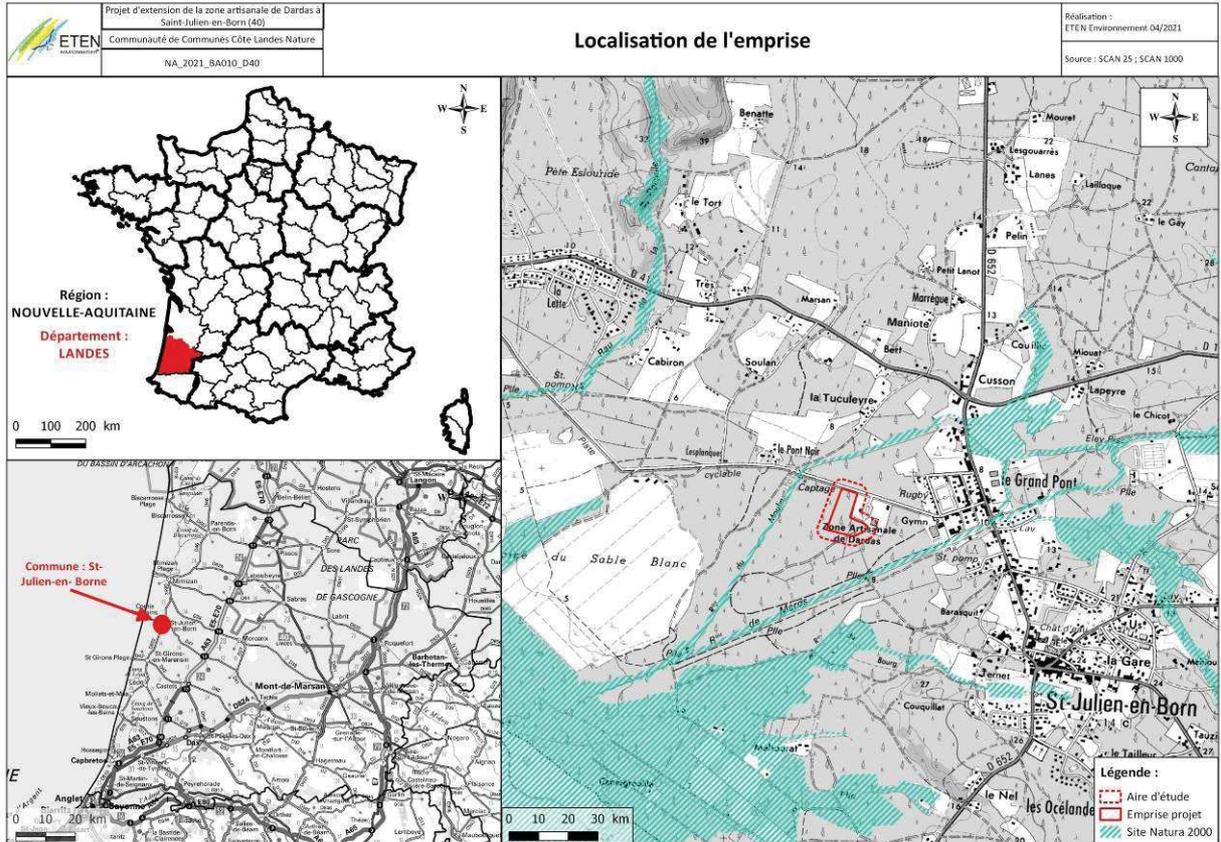
**NOTICE ENVIRONNEMENTALE**

**LOCALISATION**

**Département** LANDES (40)

**Commune** Saint Julien en Born

**Situation** Au nord-ouest du bourg et de la D652



**Carte 1 : Localisation générale du projet au sein de la commune de Saint Julien en Born et vis-à-vis du site Natura 2000 « zones humides de l'ancien étang de Lit et mixe »**

## MILIEUX NATURELS – ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

### Etat initial et enjeux

Le site est localisé au Nord-Ouest du bourg de la commune de Saint-Julien-en-Born, appartenant au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe. L'aire d'étude est constituée essentiellement d'une friche forestière, de plantation de Pin maritime, d'un réseau de fossés ainsi que de zones urbanisées (zone artisanale, lotissement, voie verte ...).

Les dates d'inventaires de terrain et experts associés sont précisés ci-dessous :

Expertise	Expert	Date d'expertise
Habitats naturels / Flore / Zones humides	Mathilde COULM (ETEN)	14/04/2021
Faune	Léa PRATS (ETEN)	12/04/2021

#### *Habitats naturels et anthropiques*

Une visite de terrain a été réalisée le 14/04/2021, pour les habitats naturels, la flore et les zones humides par Mathilde COULM, chargée d'études habitats naturels, flore et zones humides à ETEN Environnement.

8 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur l'aire d'étude. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude**

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Zone humide floristique	Etat de conservation	Enjeu	Surface dans l'aire d'étude (ha)	Surface dans l'emprise projet (ha)
Bande mésophile enherbée colonisée par la Fougère aigle	38.2 x 31.86	/	Non	Dégradé	Faible	0,43	0,05
Plantation de Pin maritime sur lande à Fougère aigle et Ronce	42.813 x 31.86 x 31.831	/	Non	Dégradé	Faible	2,79	/
Jeune plantation de Pin maritime sur lande mésophile	42.813 x 31.8	/	Non	Bon	Faible	0,06	/
Friche mésophile	87.1	/	Non	Dégradé	Faible	0,37	0,01
Friche forestière	87.1	/	Non	Très dégradé	Très faible	2,08	1,707
Friche mésophile avec tas de gravats	87.1	/	Non	Dégradé	Très faible	0,10	/
Bas-côté enherbé	87.2	/	Non	Bon	Très faible	0,26	0,02
Zone urbanisée, route et chemin	86	/	Non	/	Nul	1,84	0,003
<b>TOTAL</b>						<b>7,94</b>	<b>1,79</b>

De **nombreux Chênes pédonculés** sont présents dans l'aire d'étude : 22 au total dont 7 dans l'emprise du projet. Ils se situent le long du réseau de fossés ainsi qu'au sein de la friche forestière et de la plantation de Pins maritimes. **Un Pin maritime** est également présent au niveau d'une clôture permettant la délimitation de la zone artisanale (hors emprise du projet). **L'enjeu de conservation de ces arbres remarquables est jugé modéré.**

**Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou caractéristique des zones humides n'est présent au sein de l'aire d'étude.** Il s'agit d'habitat naturel commun dégradé ou bien d'origine anthropique avec un **enjeu de conservation jugé faible à nul**. L'emprise du projet est dominée par une friche forestière avec la présence de branches de Pins maritimes au sol issues de la récente coupe rase. Des plantations de Pins maritimes d'une hauteur d'environ de 15 m sont également présentes au sein de l'aire d'étude (hors emprise projet) avec une sous-strate dominée par la Fougère aigle et la Ronce.

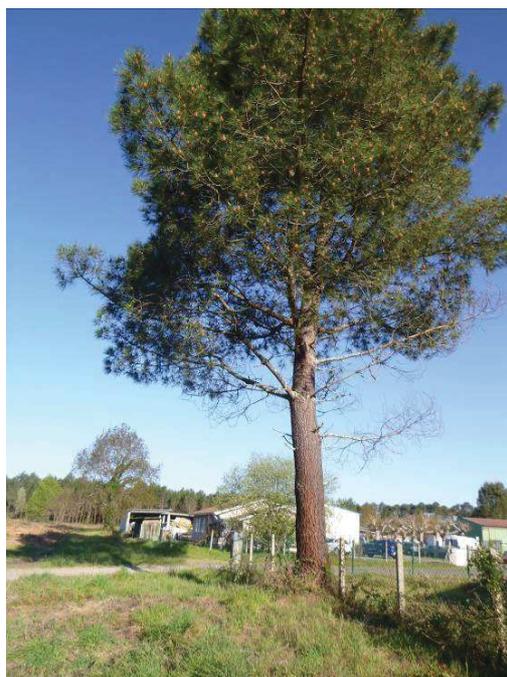
Un **réseau de fossés** important est présent au sein de l'aire d'étude et de l'emprise du projet permettant le drainage du site. Lors de l'inventaire du 14/04/2021, l'ensemble des fossés étaient à sec.

Sur certain secteur (dans et hors emprise du projet) une bande d'environ d'1 m de part et d'autre des fossés, composée d'une végétation herbacée mésophile colonisée par la Fougère aigle, est présente. **L'enjeu de conservation du réseau de fossé est jugé modéré.**

**Au sein de l'emprise du projet, les principaux enjeux concernent les arbres remarquables (Chênes pédonculés) et le réseau de fossés.**



De g. à d. : Chêne pédonculé le long du fossé (Sud-Est) ; Chêne pédonculé au sein de la friche forestière  
©ETEN Environnement, 14/04/2021



**Pin maritime (hors emprise projet) ©ETEN Environnement, 14/04/2021**



**Plantation de Pins maritimes sur lande à Fougère aigle et Ronce (hors emprise projet) ©ETEN Environnement, 14/04/2021**



**Bande mésophile enherbée colonisée par la Fougère aigle ©ETEN Environnement, 14/04/2021**



**Friche forestière (dans l'emprise projet) ©ETEN Environnement, 14/04/2021**



**Zone urbanisée et Bas-côté enherbé (dans et hors emprise projet) ©ETEN Environnement 14/04/2021**



**Friche mésophile avec tas de gravats (hors emprise projet) ©ETEN Environnement, 14/04/2021**

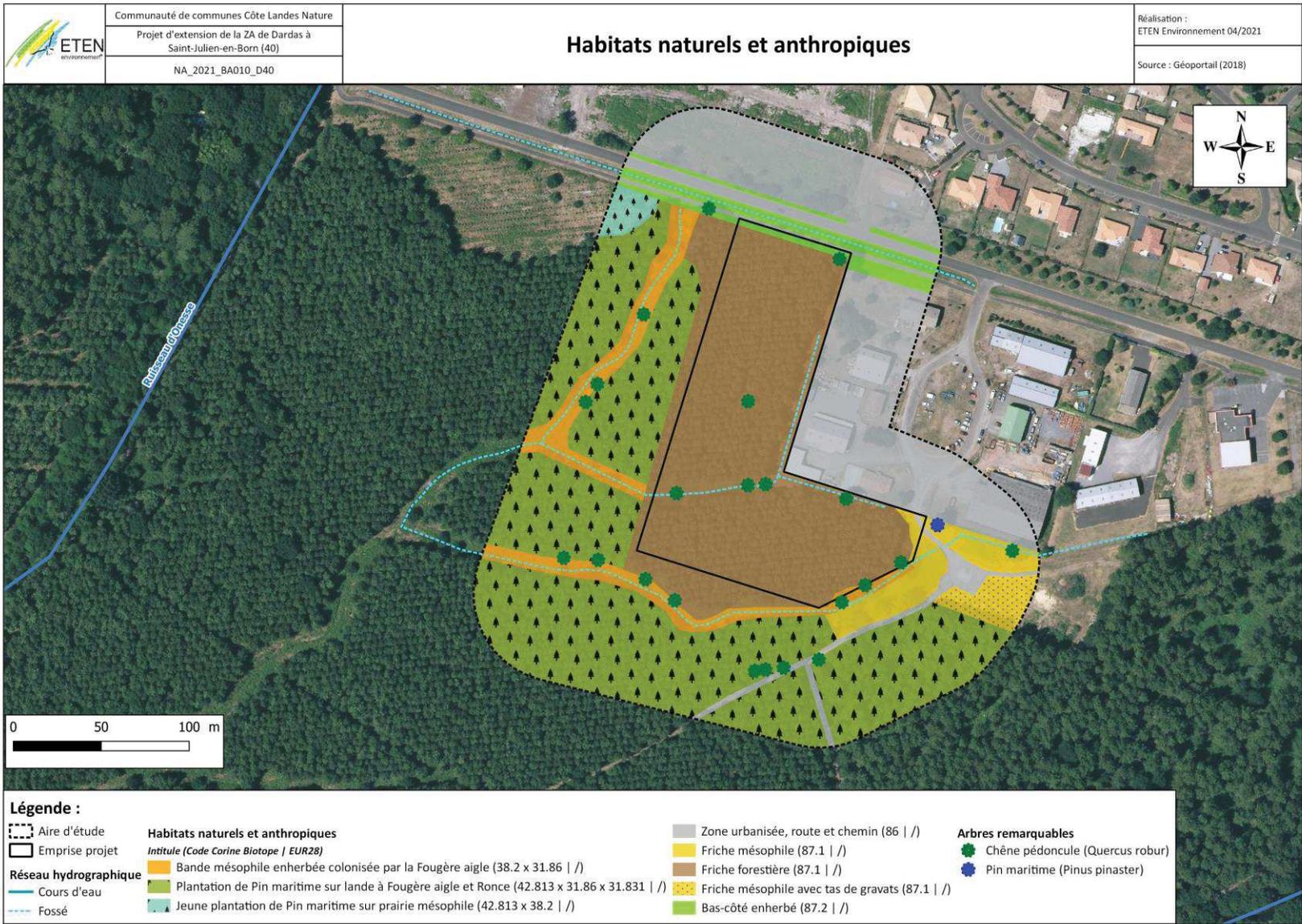


**Réseau de fossés (hors et dans l'emprise projet) ©ETEN Environnement, 14/04/2021**

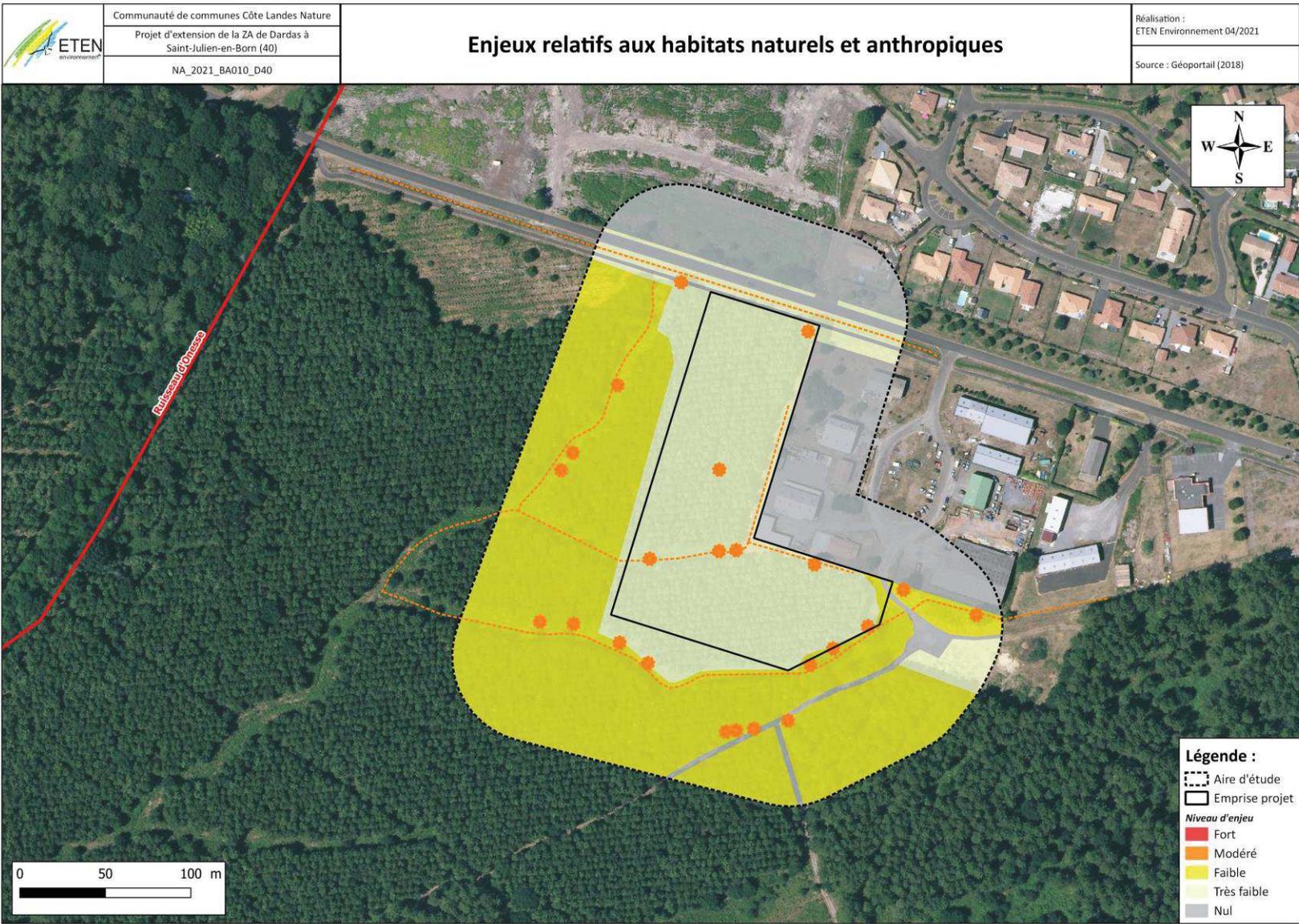


**Réseau de fossés (dans l'emprise projet) ©ETEN Environnement, 14/04/2021**

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site ainsi que leurs enjeux.



**Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques**



**Carte 3 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques**

## Flore

Les cortèges floristiques sont peu diversifiés et communs aux massifs des landes de Gascogne à savoir, le Pin maritime (*Pinus pinaster*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la Ronce (*Rubus fruticosus*). Les milieux plus anthropisés présentent des espèces typiques de ce type de milieu comme le Géranium mou (*Geranium molle*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), la Petite oseille (*Rumex acetosella*) et le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

La liste d'espèces recensées au cours de l'inventaire est présentée en annexe 1 du document.

## Flore protégée

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) recense 10 espèces floristiques protégées dans le secteur du projet (mailles de 5 km sur 5 km). Ces espèces ont été recensées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), par le CPIE Seignanx et Adour ainsi que par des observateurs indépendants (sans organisme).

Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

**Tableau 2 : Espèces floristiques protégées dans le secteur d'étude (source : INPN, consultée le 14/04/2021)**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Ecologie
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr	LR Aq.	
Callitriche pédonculé	<i>Callitriche brutia</i> <i>Petagna, 1787</i>	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	DD	Fossés et eaux stagnantes
Rossolis à feuilles intermédiaires	<i>Drosera intermedia</i> <i>Hayne, 179</i>	Nationale	Oui	LC	LC	Fossés, tourbières, milieux oligotrophes
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris L.,</i> <i>1753</i>	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	NT	Prés humides
Isoète des sables	<i>Isoetes histrix Bory,</i> <i>1844</i>	Nationale	Oui	DD	Vu	Pelouses sèches ou un peu humides du littoral
Linaire effilée	<i>Linaria spartea (L.)</i> <i>Desf.</i>	Régionale (Aquitaine)	Oui	VU	NT	Friches psammophiles ouvertes
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus Desf. ex</i> <i>DC.</i>	Régionale (Aquitaine)	/	LC	LC	Pelouses sablonneuses acidiphiles
Flûteau nageant	<i>Luronium natans (L.)</i> <i>Raf., 1840</i>	Nationale	Oui	LC	VU	Mares et étangs
Agrostis élégant	<i>Neoschischkinia</i> <i>elegans (Thore)</i> <i>Tzvelev, 1968</i>	Nationale	Oui	LC	NT	Landes et lieux sablonneux
Scirpe des bois	<i>Scirpus sylvaticus L.,</i> <i>1753</i>	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	LC	Bords des eaux et prés humides
Vallisnérie	<i>Vallisneria spiralis L.,</i> <i>1753</i>	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	/	Eaux stagnantes

Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR Fr = Liste rouge UICN France | LR Aq. = Liste rouge UICN ex-Aquitaine

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, DD = Données insuffisantes.

**Aucune de ces espèces, ni aucune autre espèce protégée n'a été identifiée lors des investigations de terrain.** La plupart de ces espèces se développe dans des milieux non présents au sein de l'aire d'étude (en dehors des fossés).

## ***Flore invasive***

Aucune espèce invasive n'a été observée lors de l'inventaire de terrain. Toutefois, le passage précoce n'a pas permis d'observer des espèces invasives annuelles, telles que le Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*), le Bident feuillu (*Bidens frondosa*) ou bien l'Herbe de Dalli (*Paspalum dilatatum*), présente dans une maille de 5 km sur 5 km selon l'OBV sur le secteur où est localisée l'aire d'étude.

## ***Zones humides***

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente le critère « pédologique » ET/OU « floristique ». Les 2 méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides sont :

- La végétation, on parle alors d'une zone humide floristique ;
- La pédologie, on parle alors d'une zone humide pédologique.

### **Critère floristique**

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

**Au sein de l'aire d'étude, aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques n'a été identifié lors de l'inventaire de terrain.**

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non :

- Bande mésophile enherbée colonisée par la Fougère aigle (CCB : 38.2 x 31.86) ;
- Plantation de Pin maritime sur lande à Fougère aigle et Ronce (CCB : 42.813 x 31.86 x 31.831) ;
- Jeune plantation de Pin maritime sur lande mésophile (CCB : 42.813 x 31.8) ;
- Friche mésophile (CCB : 87.1) ;
- Friche forestière (CCB : 87.1) ;
- Friche mésophile avec tas de gravats (CCB : 87.1) ;
- Bas-côté enherbé (CCB : 87.2).

**Au terme de cette expertise, aucun relevé phytosociologique ne s'est révélé caractéristique des zones humides floristiques.**

**Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, aucune zone humide floristique n'est présente au sein de l'aire d'étude ou de l'emprise du projet.**

### **Critère pédologique**

Les zones humides ont ensuite été identifiées par des sondages pédologiques, visant à rechercher des traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009). Ces sondages ont été répartis au sein de l'emprise du projet. Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1 m. Chaque carotte a été disposée successivement au sol afin de constituer une coupe verticale du profil pédologique caractéristique de la station sondée.

Au cours des sondages, ont été notés :

- L'ordre d'apparition des divers horizons ;
- La structure, composition, teinte, humidité de chaque horizon ;
- La profondeur d'apparition de chaque horizon ;
- La profondeur d'apparition des traits rédoxiques ;
- La profondeur d'apparition des traits réductiques ;
- Leur intensification, prolongement en profondeur ;
- La profondeur d'apparition des venues d'eau, intensification d'humidité, suintements, etc...

L'analyse du profil pédologique apparu et notamment de ses traits hydromorphiques, permet de rapprocher ce profil d'une classe du GEPPA (**Figure 1**).

Six classes d'hydromorphies sont proposées :

- Classe I : Aucune manifestation d'hydromorphie avant 120 cm ;
- Classe II : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 80 et 120 cm ;
- Classe III : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 50 et 80 cm ;
- Classe IV : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 25 et 50 cm ;
- Classe V : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 0 et 25 cm ;
- Classe VI : Manifestations d'hydromorphie dès la surface du sol, avec un horizon réduit débutant avant 80 cm.

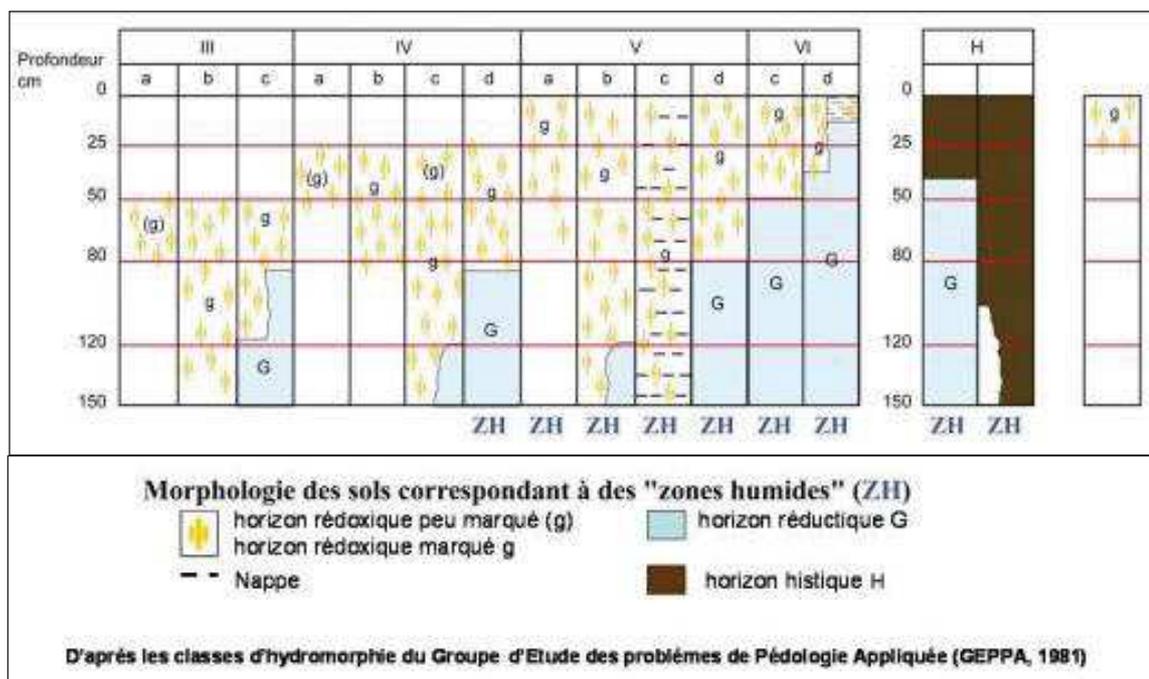


Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA, 1981)

**NB : Les classes I et II ne sont pas présentées dans la figure ci-dessus et ne sont pas caractéristiques des sols caractéristiques des zones humides.**

Une fois que le profil a pu être rapproché d'une classe du GEPPA, il est possible d'en conclure si le sol est indicateur d'une zone humide selon le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

L'expertise pédologique, réalisé le 14/04/2021, a consisté en la réalisation de 5 sondages pédologiques au sein de l'aire d'étude (4 au sein de l'emprise projet). Ces sondages ont été principalement réalisés au niveau de la friche forestière, habitat naturel dominant de l'emprise du projet.

### Sondage S1 (dans l'emprise projet)

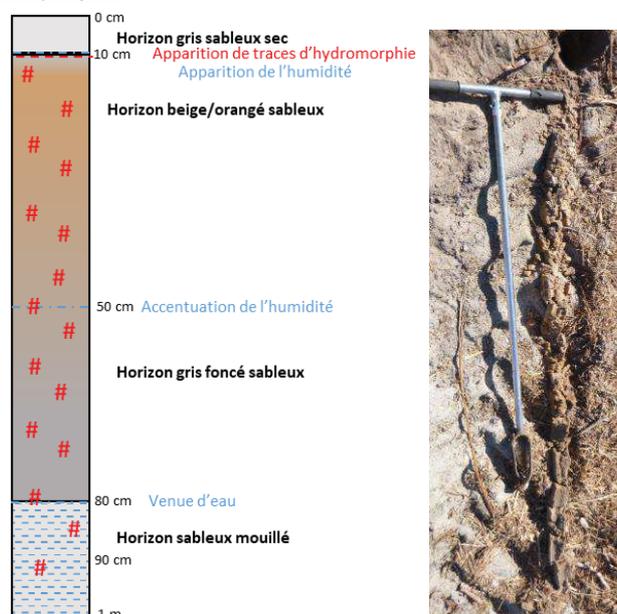


Figure 2 : Profil et sondage S1

Un horizon sableux gris sec est observé entre 0 et 10 cm. Il est succédé par un horizon sableux beige/orangé humide. A partir de 50 cm, une accentuation de l'humidité est observée en même temps qu'un horizon gris foncé sableux. Les traces rédoxiques apparaissent à partir de 10 cm et se prolongent en profondeur. Une venue d'eau a été observé à 80 cm de profondeur. **Ce sondage est apparenté à la classe Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

### Sondage S2 (hors emprise projet)

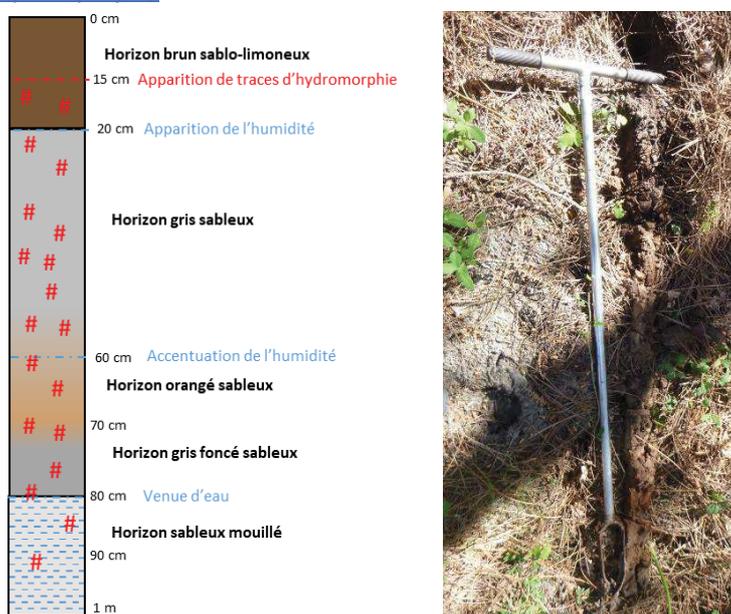


Figure 3 : Profil et sondage S2

Un horizon brun sablo-limoneux est observé entre 0 et 20 cm. Il est succédé par un horizon sableux gris humide. A partir de 60 cm une accentuation de l'humidité est observée en même temps qu'un horizon orangé sableux entre 60 cm et 70 cm. Il est succédé de nouveau par un horizon gris foncé sableux jusqu'à la fin du sondage. Les traces rédoxiques apparaissent à partir de 15 cm et se prolongent en profondeur. Une venue d'eau a été observé à 80 cm de profondeur. **Ce sondage est apparenté à la classe Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

### Sondage S3 (dans l'emprise projet)



Figure 4 : Profil et sondage S3

Un horizon brun sablo-limoneux est observé entre 0 et 30 cm. Il est succédé par un horizon sableux gris humide jusqu'à la fin du sondage. Les traces rédoxiques apparaissent à partir de 15 cm et se prolongent en profondeur. Une venue d'eau a été observé à 60 cm de profondeur. **Ce sondage est apparenté à la classe Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

### Sondage S4 (dans l'emprise projet)

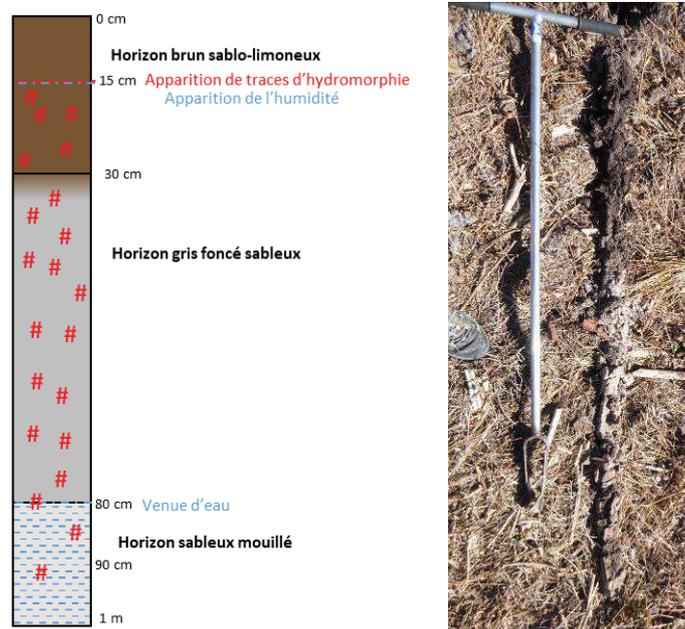


Figure 5 : Profil et sondage S4

Un horizon brun sablo-limoneux est observé entre 0 et 30 cm. Il est succédé par un horizon sableux gris humide jusqu'à la fin du sondage. Les traces rédoxiques apparaissent à partir de 15 cm et se prolongent en profondeur. Une venue d'eau a été observé à 80 cm de profondeur. **Ce sondage est apparenté à la classe Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

### Sondage S5 (dans l'emprise projet)

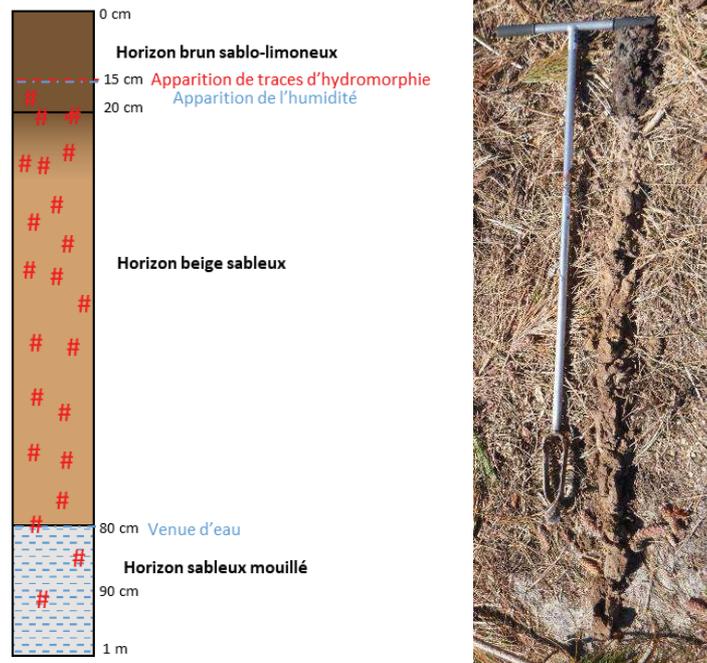
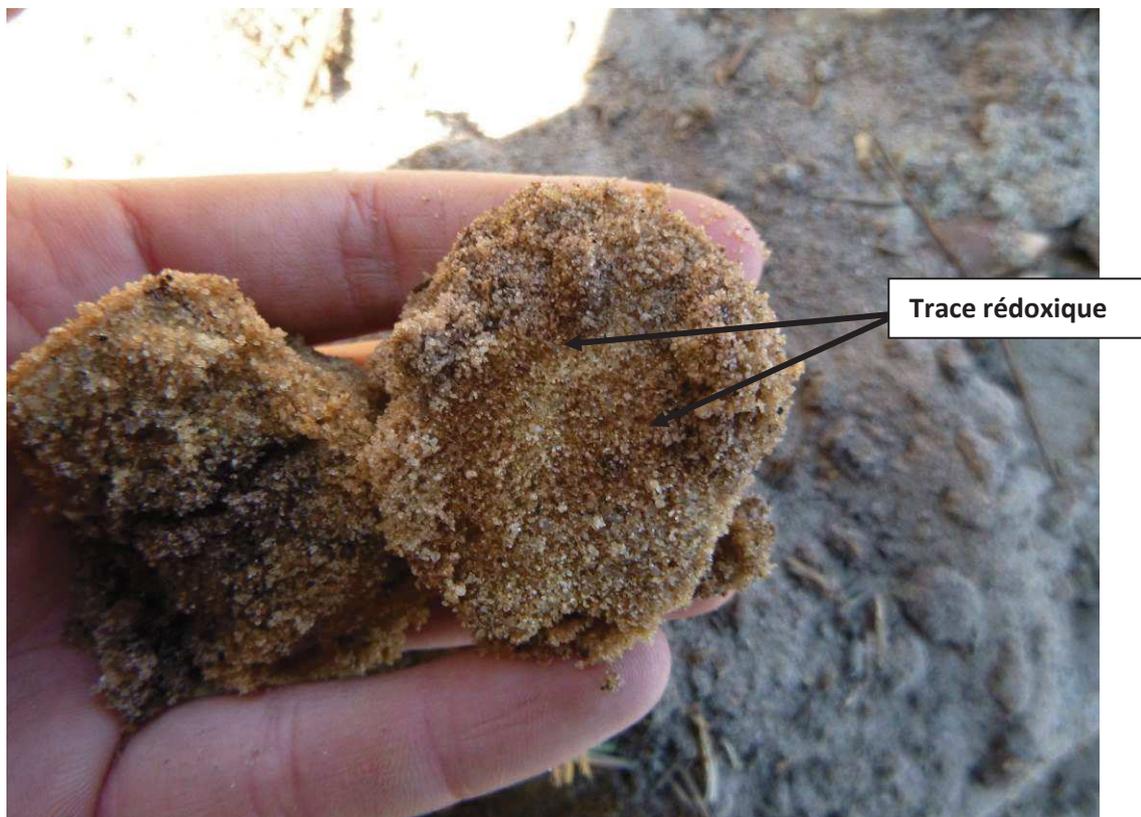


Figure 6 : Profil et sondage S5

Un horizon brun sablo-limoneux est observé entre 0 et 20 cm. Il est succédé par un horizon sableux beige humide jusqu'à la fin du sondage. Les traces rédoxiques apparaissent à partir de 15 cm et se prolongent en profondeur. Une venue d'eau a été observé à 80 cm de profondeur. **Ce sondage est apparenté à la classe Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**



Exemple de trace rédoxique (sondage S1) ©ETEN Environnement, 14/04/2021

**Tableau 3 : Conclusion de l'expertise des sondages pédologiques**

Sondage	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Venues d'eau	Classes du GEPPA (1981)	Sondage caractéristique d'une zone humide
S1	Traces rédoxiques dès 10 cm qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	80 cm	Vc	Oui
S2	Traces rédoxiques dès 15 cm qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	80 cm	Vc	Oui
S3	Traces rédoxiques dès 15 cm qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	60 cm	Vc	Oui
S4	Traces rédoxiques dès 15 cm qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	80 cm	Vc	Oui
S5	Traces rédoxiques dès 15 cm qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	80 cm	Vc	Oui

**Les sondages pédologiques, réalisés au sein de l'aire d'étude, ont mis en évidence un sol caractéristique des zones humides pédologiques selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ces sondages ont également mis en évidence la présence d'une nappe libre proche avec des venues d'eau entre 60 cm et 80 cm de profondeur.**

**La totalité de l'emprise projet est donc totalement concernée par une zone humide pédologique.**

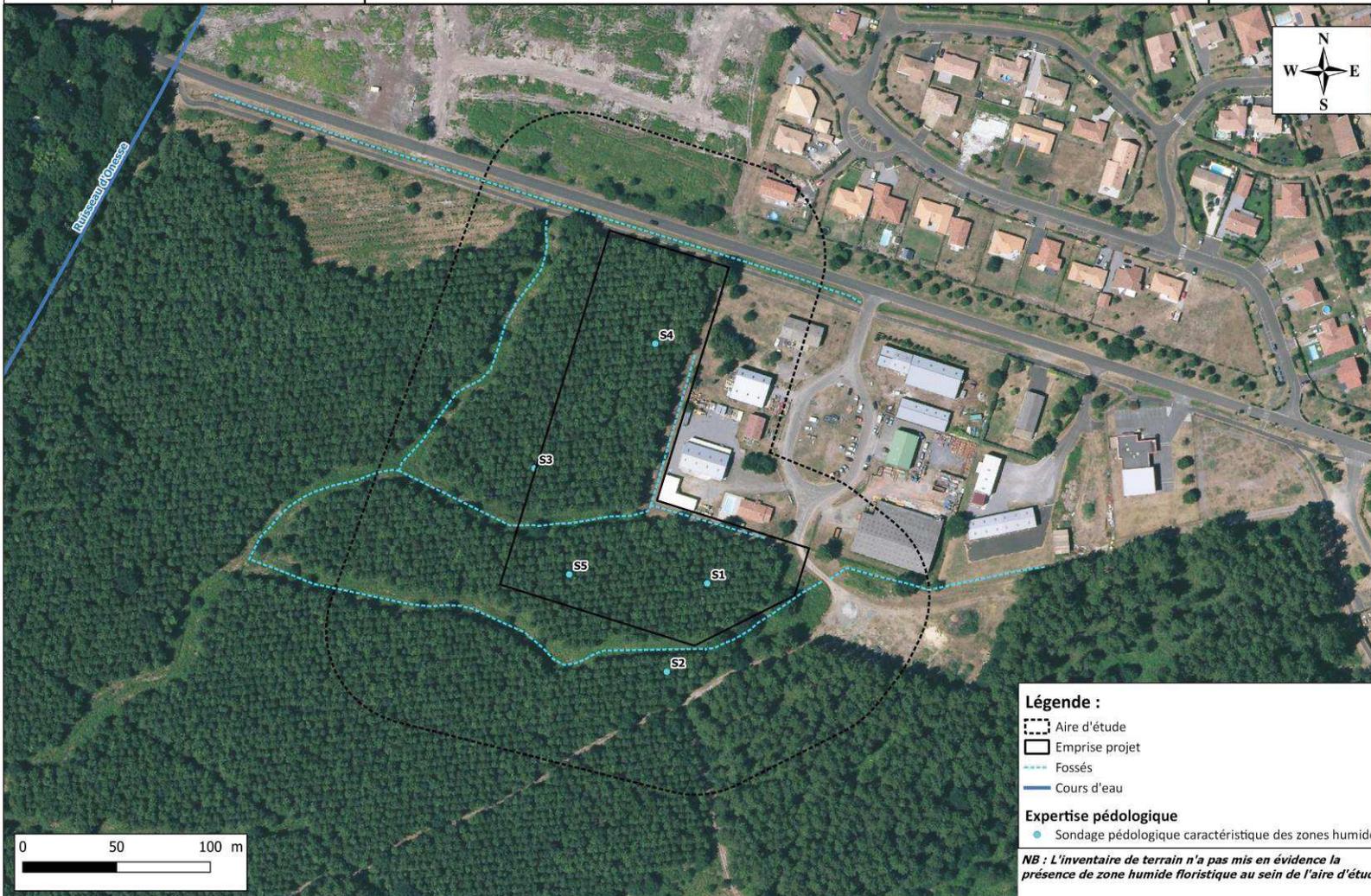
**Cette zone humide pédologique est alimentée par la nappe libre. Toutefois, la présence du réseau de fossés au sein de l'aire d'étude, altère son alimentation via le drainage du sol lors des périodes pluvieuses.**

**Conclusion sur la présence de zones humides : critère floristique + pédologique**

**L'expertise des zones humides a mis en évidence la présence de zones humides pédologiques sur la totalité de l'emprise du projet. Aucune zone humide floristique n'est présente au sein de l'aire d'étude.**

**Il est important de noter la présence d'une nappe libre souterraine au sein de l'emprise du projet avec deux venues d'eau à 60 cm et 80 cm. Le toit de cette nappe est relevé à faible profondeur en période de hautes eaux. Cette contrainte doit impérativement être prise en compte dans la conception du projet.**

La carte suivante présente les zones humides identifiées au sein de l'aire d'étude.



Carte 4 : Zones humides

## *Faune*

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 20 espèces d'oiseaux et 2 espèces de mammifères communs et non protégés.

L'unique passage effectué le 12/04/2020 par l'experte faune d'ETEN Environnement, Léa PRATS, ne permet pas un inventaire exhaustif. Toutefois, le milieu est uniforme et les conditions météo se sont avérées optimales. Le milieu est peu propice à une diversité très importante ainsi qu'à la présence d'espèces protégées.

### ❖ Oiseaux

Les espèces sont communes et caractéristiques du massif forestier des Landes de Gascogne et des zones urbanisées. Sur les 20 espèces recensées, 18 espèces bénéficient d'un statut de protection nationale. Aucune d'entre elles ne bénéficie de statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux).

Parmi elles, deux espèces sont « vulnérables » sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France. Il s'agit du Chardonneret élégant qui utilise le site pour l'alimentation et du Verdier d'Europe, potentiellement nicheur sur l'aire d'étude (au niveau des feuillus).



*Femelle de Bruant zizi nichant probablement sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement*

La liste d'espèces est dressée page suivante.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible.**

Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage :			LR Europe	LR Monde	Statut biologique en France	Date	Observateur	Point d'écoute		Total	Remarques	Utilisation du site
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage						1	HP			
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	/	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	1		1	Aliment dans le bec	Nicheur
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	2		2	couple vu	Nicheur probable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	3		3	Alimentation	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	12/04/2021	LPRATS	4		4		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	12/04/2021	LPRATS	4		4		
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, M	12/04/2021	LPRATS		2	2		
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	6		6		
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	1		1		
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	2		2		
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	4		4		
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	NAb	/	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	2		2		
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	1		1		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	12/04/2021	LPRATS	7		7		
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	12/04/2021	LPRATS	2		2		
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	2		2		
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	5		5		
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	12/04/2021	LPRATS	3		3		
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	2		2		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	4		4		
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAd	LC	LC	N, H	12/04/2021	LPRATS	2		2	couple vu	Nicheur probable

La légende du tableau est disponible en annexe 2 du présent document.

### ❖ Mammifères (hors chiroptères)

Seules des traces de mammifères sauvages ont été constatées lors des inventaires de terrain. Parmi elles, la Taupe d'Europe et le sanglier. Aucune ne présente d'enjeu significatif sur l'aire d'étude.

Tableau 5 : Liste des espèces de mammifères inventoriées sur l'aire d'étude

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Date	Observateur	Secteur d'investigation	Total	Remarques
			PN	Berne	DH									
Artiodactyles	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC	12/04/2021	LPRATS	x	0	Traces
Soricomorphes	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/	DD	LC	LC	LC	12/04/2021	LPRATS	x	0	Taupinières

La légende du tableau est disponible en annexe 2 du présent document.

Le formulaire standard des données du site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » indique la présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe dans son périmètre, qui se situe à environ 250 mètres de l'aire d'étude. L'aire d'étude ne présente pas d'habitats favorables au cycle de ces espèces.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible.**

### ❖ Chiroptères

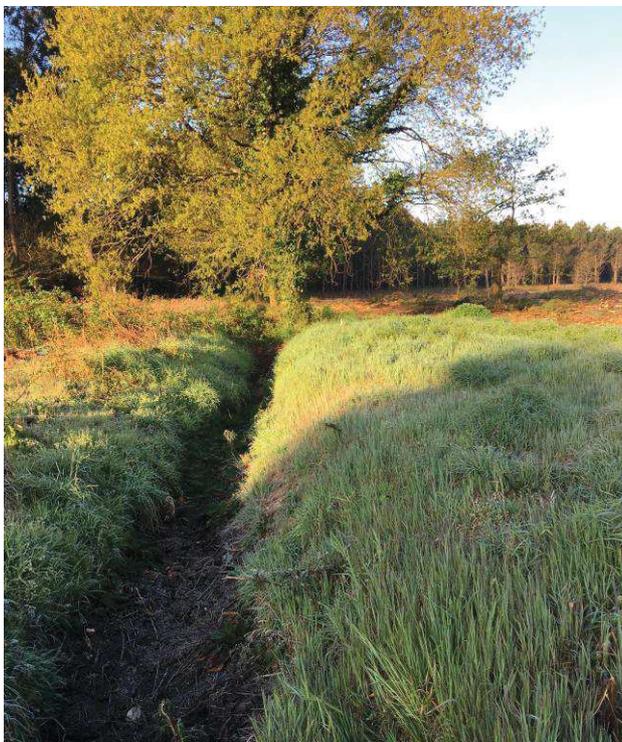
Le milieu n'est pas favorable à la présence de chiroptères en gîte mais potentiellement en chasse.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible.**

### ❖ Amphibiens

Le site d'étude est traversé par des fossés, en eau une partie de l'année, propice au déplacement et à la reproduction des amphibiens. L'inventaire diurne réalisé n'est pas propice au recensement de ce taxon. Aucun amphibien n'a donc été observé.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est modéré au niveau des fossés ? qui seront évités par le projet.**



*Fossé et bande enherbée favorables aux amphibiens sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement*

### ❖ Reptiles

L'aire d'étude abrite des zones plus ou moins sèches favorables à certains reptiles communs. Le passage terrain par des températures trop froides n'a permis l'observation d'aucun reptile.

Le formulaire standard des données du site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » indique la présence de la Cistude d'Europe dans son périmètre, qui se situe à environ 250 mètres de l'aire d'étude. L'aire d'étude ne présente pas d'habitat favorable au cycle de cette espèce.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible.**

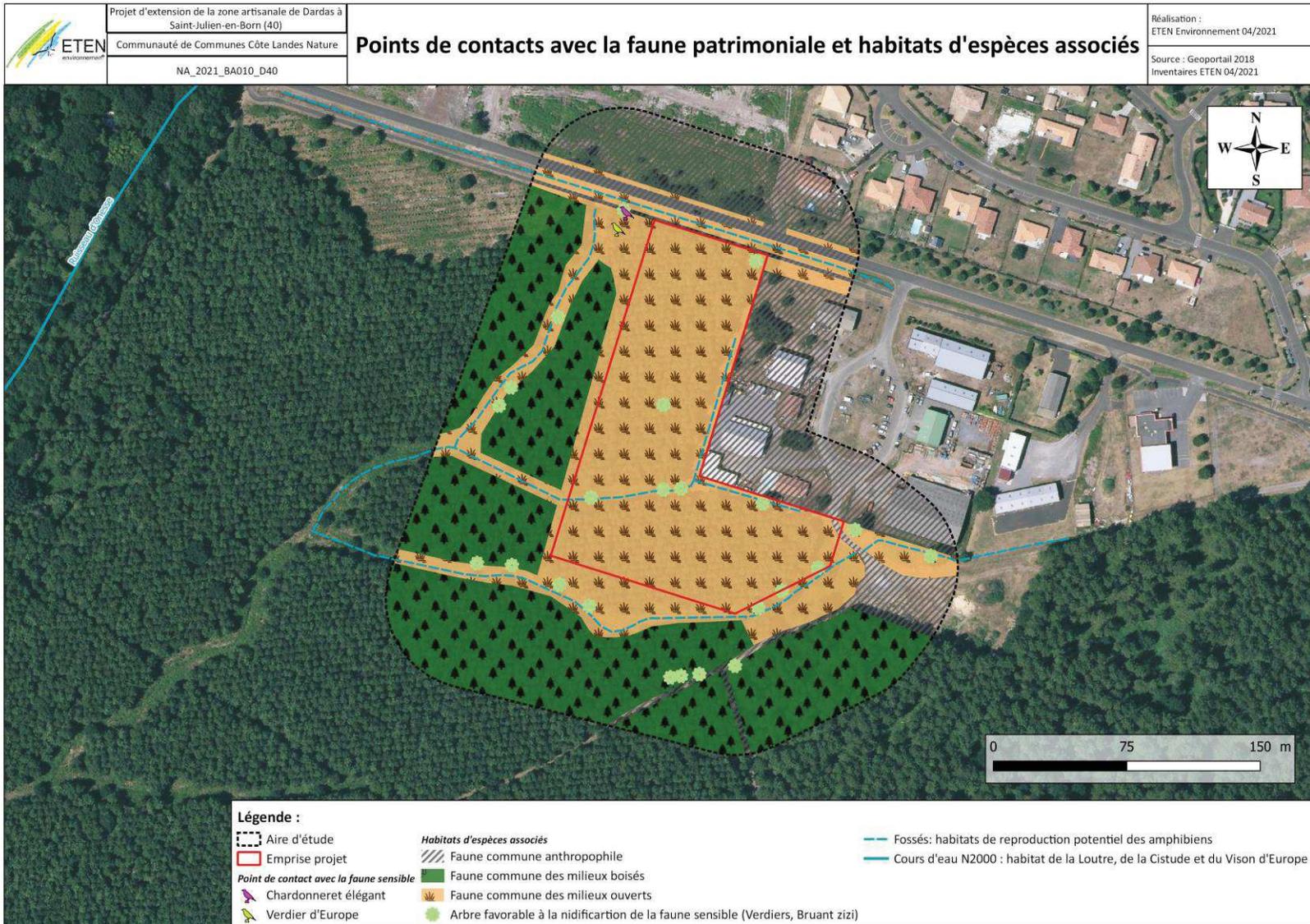
### ❖ Insectes

L'aire d'étude principalement composé de pins et fougères est peu propice à la présence de rhopalocères (papillons) patrimoniaux. Les fossés traversant l'aire d'étude ne sont favorables à la reproduction d'odonates (libellules) patrimoniaux et la période d'inventaire non adaptée au cycle de vie de ce taxon n'a pas permis d'observer d'odonates.

Aucun arbre remarquable ou présentant de traces de coléoptères saproxyliques n'a été localisé sur l'aire d'étude.

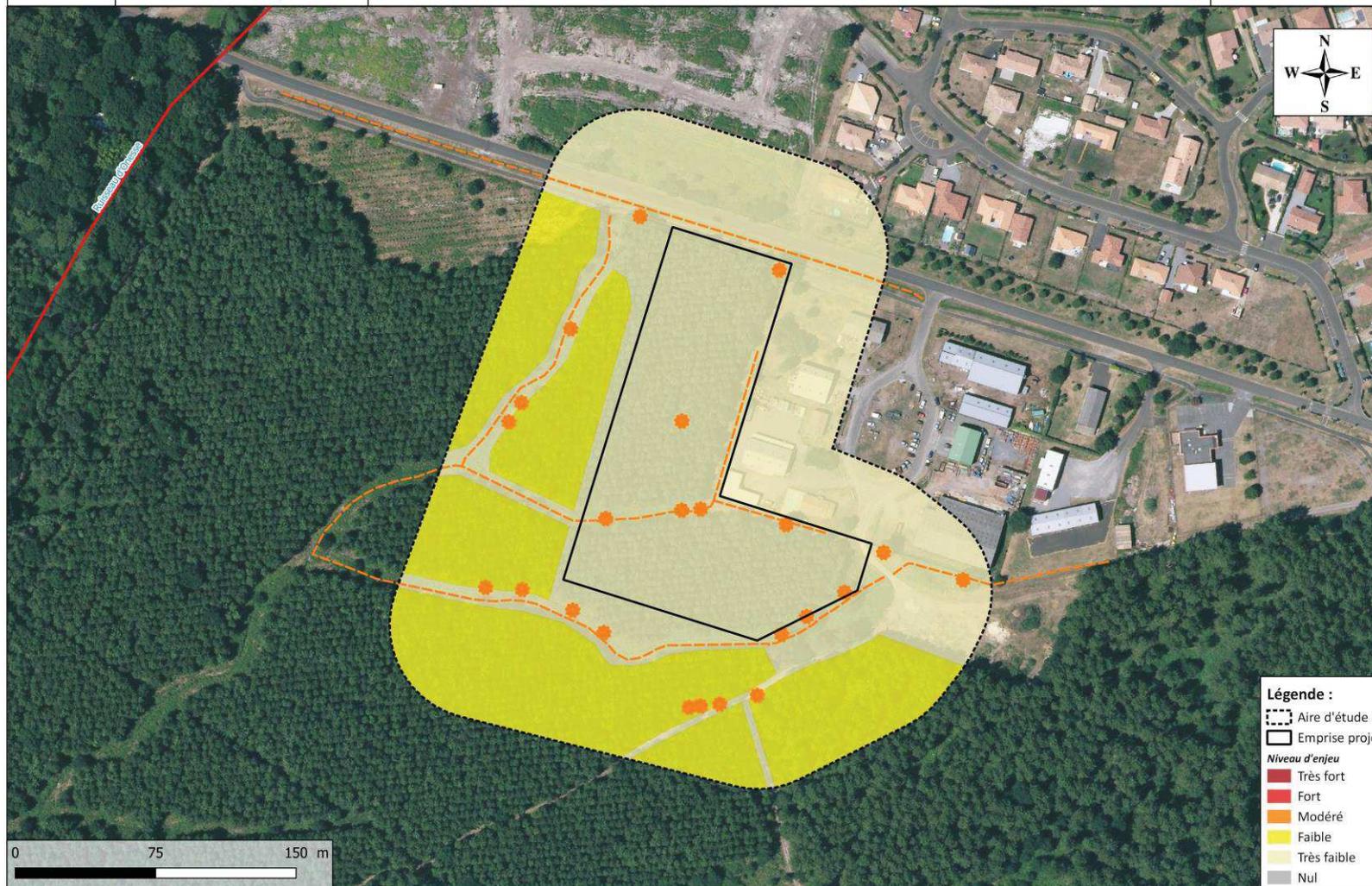
**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible sur l'aire d'étude.**

La carte, page suivante, présente les habitats d'espèces faunistiques identifiés au sein de l'aire d'étude.

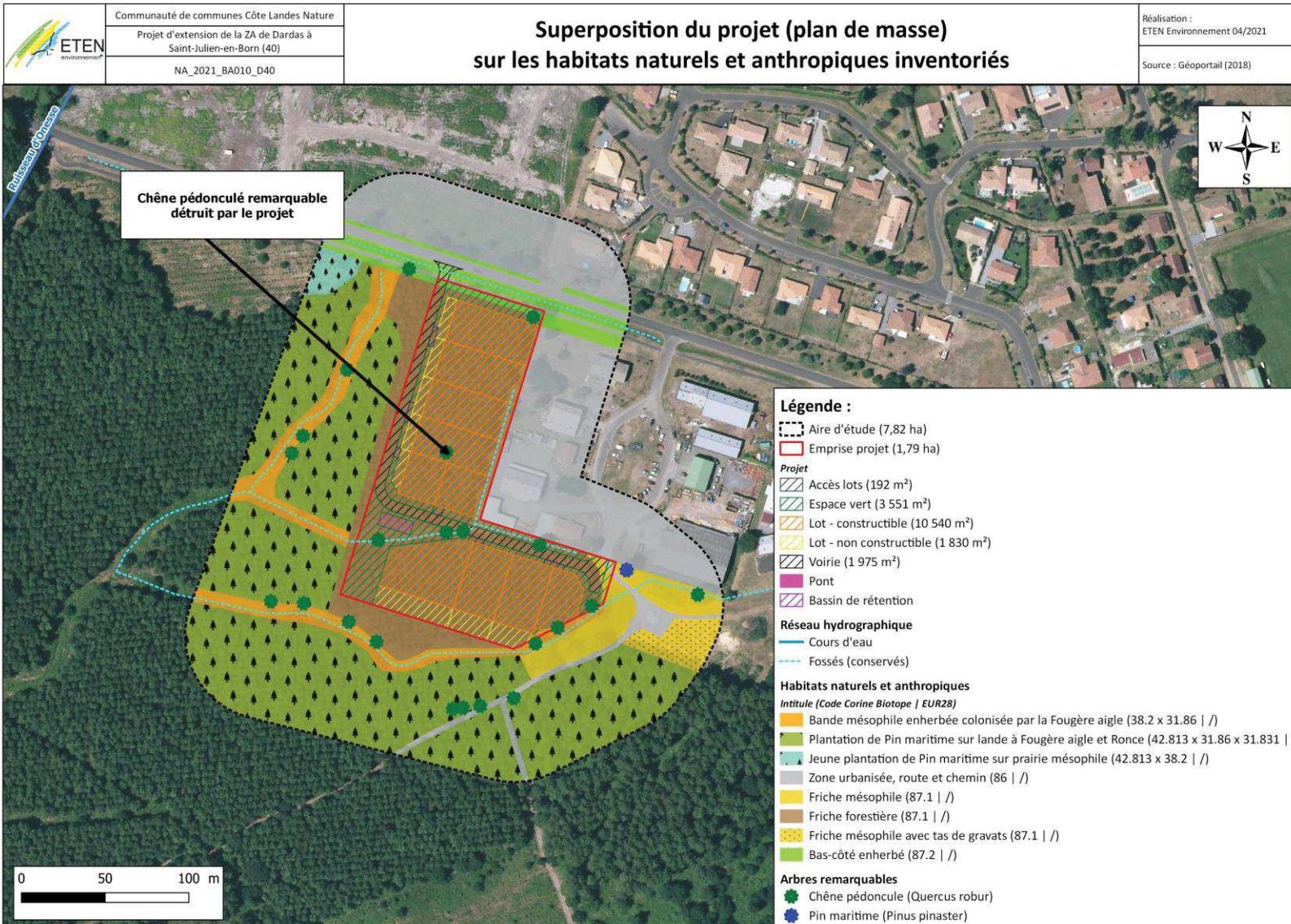


**Carte 6 : Points de contacts avec la faune patrimoniale et habitats d'espèces associés**

## Habitats d'espèces faunistiques et niveaux d'enjeux associés



Carte 7 : Enjeux des habitats espèces



**Carte 5 : Impact du projet sur les habitats naturels et anthropiques**

## Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les habitats naturels

### *Impacts prévisibles avant mesures*

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de la zone de projet sont identifiés à hauteur **des arbres remarquables (Chênes pédonculés) et des fossés.**

**En l'absence de mesures, il existe un risque de destruction des arbres remarquables et des fossés, ce qui représente un impact modéré.**

**Des mesures d'évitement et de réduction (décrites ci-après) de l'impact prévisible (destruction / dégradation) ont été mises en place.**

### *Mesures d'évitement (ME) en faveur des habitats naturels à enjeu*

- **ME 1 : Conservation des arbres remarquables présents le long des fossés et au Nord de l'emprise projet**

La totalité des Chênes pédonculés remarquables présents le long des fossés ainsi que celui présent au Nord de l'emprise du projet seront préservés. Cette mesure d'évitement permettra une intégration paysagère du projet au sein de la zone artisanale de Dardas.

**Un seul chêne, présent au sein d'un lot, sera abattu.**

- **ME 2 : Conservation du réseau de fossés**

L'ensemble du réseau de fossés présent au sein de l'emprise du projet sera préservé. Au niveau de la voirie, la mise en place d'une buse est prévue permettant ainsi de conserver la circulation de l'eau dans le fossé. De plus un recul de minimum 5 mètres est prévu entre les bâtiments et les fossés.

### *Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats naturels à enjeu*

- **MR 1 : Limitation de l'emprise des travaux, itinéraire de circulation**

Le maître d'ouvrage mettra en place un itinéraire de circulation des engins permettant de limiter au maximum les impacts en phase de travaux sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Le mode opératoire est choisi en fonction des hypothèses suivantes :

- Limiter au maximum le remaniement du sol ;
- Limiter la circulation lors des opérations d'aménagement de la zone artisanale.

- **MR 2 : Balisage des zones sensibles**

De plus, un balisage sera installé autour des fossés afin d'éviter les atteintes éventuelles sur ces milieux préservés. Toutefois, une exception sera faite sur le secteur de fossé localisé au niveau de la voirie lors de son busage.

- **MR 3 : Protection des arbres en phase chantier**

Malgré les précautions mises en place, la phase chantier est susceptible d'entraîner des dommages involontaires sur les arbres préservés. Une mesure temporaire de protection des arbres consiste à placer, autour du houppier, une protection pour éviter les frottements. Cette mesure sera appliquée aux arbres remarquables localisés sur l'emprise et à proximité de l'emprise des travaux.

#### • **MR 4 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier**

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

#### • **MR 5 : Plantations d'arbres**

Le projet prévoit la plantation de cinq arbres au sein de l'emprise projet. Le choix des essences arborées privilégiera les espèces locales, dans le respect de l'identité végétale du territoire, tel que le Chêne pédonculé déjà présent sur le site. Dans la mesure du possible, les plants utilisés auront une provenance Sud-ouest de la France garantie (zone n°9) et seront issus de la filière Végétal local pour les espèces disponibles.

#### *Impacts résiduels après mesures*

**Après mesures d'évitement et de réduction, le projet prévoit d'abattre un Chêne pédonculé remarquable présent au sein de la friche forestière. Toutefois, des plantations d'essences arborées sont prévues au sein du site. L'impact du projet sur les habitats naturels est jugé faible.**

#### **Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la flore**

#### *Impacts prévisibles avant mesures*

Les impacts prévisibles sur la flore concernent des espèces communes dans la région. De plus, aucune espèce exogène envahissante n'a été contactée lors de l'inventaire de terrain. Aucune mesure d'évitement n'est donc à prévoir.

Toutefois, lors de la phase travaux, les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de d'espèces exogènes envahissantes (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). **En l'absence de mesures, il existe un risque d'installations d'espèces exogènes envahissantes, ce qui représente un impact modéré.**

**Une mesure de réduction est donc mise en place.**

#### *Mesure de réduction (MR) pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes*

#### • **MR 6 : Lutte contre le développement de plantes envahissantes en phase travaux**

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin

d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procédera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

#### *Impacts résiduels après mesures*

**Après mesure de réduction, l'impact du projet sur le développement des espèces exotiques envahissantes est jugé faible.**

### **Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les zones humides pédologiques**

#### *Impacts prévisibles avant mesures*

La totalité de l'emprise projet est concernée par une zone humide pédologique. Des impacts sur cette zone sensible sont prévisibles : imperméabilisation via la création de voiries (1975 m<sup>2</sup>), des accès aux lots (192 m<sup>2</sup>) et la partie des lots (12370 m<sup>2</sup>), soit potentiellement 1,45 ha.

#### *Mesures de réduction (MR) pour réduire l'impact sur les zones humides pédologiques*

- **MR 7 : Une obligation de maintien de 40% de surface non imperméabilisée au sein des lots**

Afin de réduire l'imperméabilisation des lots et donc l'impact sur la zone humide pédologique, les lots devront comprendre une surface non imperméabilisée d'au moins 40%, soit 4 948 m<sup>2</sup>.

**Cette mesure de réduction permet de limiter l'impact sur la zone humide pédologique. L'impact résiduel est donc de 9 589 m<sup>2</sup>.**

- **MR 8 : Création d'espaces verts**

3 551 m<sup>2</sup> d'espaces verts seront créés au sein de l'emprise projet ; ce qui limite l'imperméabilisation globale.

#### *Impacts résiduels après mesures*

**Après mise en place des mesures de réduction, l'impact résiduel est jugé modéré : environ 9 589 m<sup>2</sup> de destruction de zones humides pédologiques.**

#### *Mesures de compensation*

**Le projet prévoit la destruction ou l'altération de zones humides pédologiques (9 589 m<sup>2</sup>). Des mesures de compensation à hauteur de 150% devront être réalisées. Les mesures compensatoires seront présentées dans le dossier loi sur l'eau (déclaratif).**

### **Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la faune**

#### *Impacts prévisibles avant mesures*

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux faunistiques relevés au sein de la zone de projet concernent les amphibiens et oiseaux nicheurs sensibles (Verdier d'Europe) identifiés à hauteur **des arbres remarquables (Chênes colonisés par le lierre) et des fossés. En l'absence de mesures, il existe un risque d'atteinte à ces espèces (destruction / dérangement).**

**Des mesures d'évitement et de réduction (décrites ci-après) de l'impact prévisible (destruction / dérangement) ont été mises en place.**

## *Mesures d'évitement (ME) en faveur des habitats d'espèces et espèces faunistiques*

- **ME 1 : Conservation des arbres remarquables présents le long des fossés et au Nord de l'emprise projet**

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les feuillus avec lierre présents sur site. En effet, ces arbres présentent un atout pour l'avifaune nicheuse plus ou moins sensible (Bruant zizi, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant etc.) observée sur site et leur offre un refuge dans une zone d'activités.

- **ME 2 : Conservation du réseau de fossés**

Les fossés traversant l'aire d'étude seront conservés en l'état avec une bande « tampon » de 5m de part et d'autre, afin de limiter les pollutions et maintenir un corridor aquatique de qualité suffisante pour le transit et la reproduction des amphibiens (trame bleue).

## *Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats d'espèces et espèces faunistiques*

- **MR 1 : Limitation de l'emprise des travaux, itinéraire de circulation**

Le maître d'ouvrage mettra en place un itinéraire de circulation des engins permettant de limiter au maximum les impacts en phase de travaux les habitats d'espèces et le risque d'écrasement.

- **MR 2 : Balisage des zones sensibles et mise en place de barrières anti amphibiens**

De plus, un balisage sera installé autour des fossés afin d'éviter les atteintes éventuelles sur ces milieux préservés. Toutefois une exception sera faite sur le secteur de fossé localisé au niveau de la voirie lors de son busage.

La mise en place de barrières anti amphibiens le long des fossés permettra d'éviter le déplacement des amphibiens sur le chantier. Le grillage devra être exclu car facilement franchissable par certaines espèces. Il est préconisé la mise en place de géotextile ou de bâche en guise de barrière.

- **MR 5 : Plantations d'arbres**

Le projet prévoit la plantation de cinq arbres au sein de l'emprise projet. Le choix des essences arborées privilégiera les espèces locales, dans le respect de l'identité végétale du territoire, telles que le Chêne pédonculé déjà présent sur le site. Dans la mesure du possible, les plants utilisés auront une provenance Sud-ouest de la France garantie (zone n°9) et seront issus de la filière Végétal local pour les espèces disponibles. Ces arbres seront favorables à l'avifaune nicheuse sensible.

- **MR 9 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore en période sensible**

Afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes, les travaux lourds de dessouchage, débroussaillage, terrassement et constructions seront réalisés d'octobre à février.

- **MR 10 : Mesures en faveur des chiroptères**

Afin de limiter le risque de collision et le dérangement des chiroptères, les travaux en phase chantier seront proscrits de nuit.

L'éclairage du site (ex : façades) sera limité à son minimum en phase d'exploitation.

- **MR 11 : Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet**

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site. **Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars**

**2002** réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

*Impacts résiduels après mesures*

**Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact direct du projet sur les habitats d'espèces et la faune est jugé très faible.**

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors de la prospection de terrain

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Bérue	
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	ZH
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue	
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée, Ers velu	
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène	
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	ZH
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	ZH
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	ZH
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille tormentille	
<i>Potentilla montana</i> Brot., 1804	Potentille des montagnes, Potentille brillante	
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	
<i>Ranunculus flammula</i> var. <i>ovalis</i> (Bigelow) L.D.Benson, 1942	Renoncule rampante	
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	
<i>Trifolium glomeratum</i> L., 1753	Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin,	
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	

## *Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections*

### **Légende :**

#### ***Statut réglementaire***

##### ***PN : Protection nationale avifaune***

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

##### ***Berne : Convention de Berne***

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

##### ***DO : Directive Oiseaux***

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

##### ***LR : Liste rouge***

##### **Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

##### **Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

